

**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** 57 (1977)  
**Heft:** 3: L'Europe du libre-échange

**Artikel:** Le libre-échange en Europe occidentale  
**Autor:** Brugger, Ernst  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-886893>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 02.04.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Le libre-échange en Europe Occidentale

C'est avec plaisir que j'ai accepté de contribuer par la rédaction d'un article à l'édition, consacrée au libre-échange européen, de la Revue économique franco-suisse. L'événement motivant cette édition est en effet de la plus grande importance. Car par l'accomplissement de la libre-circulation des produits industriels entre seize pays de notre Continent, l'un des objectifs essentiels de la politique économique de l'après-guerre est atteint. Il a créé les conditions qui ont permis à l'Europe occidentale de devenir une puissance économique moderne. Mais le démantèlement des barrières tarifaires a aussi mis la Suisse et la France en mesure d'approfondir leurs échanges commerciaux bien que, liés depuis des siècles par des relations étroites, chacun des deux pays ait adhéré, pour des raisons politiques, à une institution économique différente, l'Association européenne de libre-échange d'une part et les Communautés européennes d'autre part.

On se souviendra des étapes qui ont abouti à cette liberté commerciale, depuis l'échec des tentatives de création d'une grande zone de libre-échange : signature du Traité CECA, le 18 avril 1951, des Traités CEE et EURATOM, le 25 mars 1957, de la Convention de l'AELE, le 4 janvier 1960 ; achèvement du « Kennedy-Round » en 1967, signature des Actes d'adhésion élargissant les CE et des Accords de libre-échange entre les Etats de l'AELE et les CEE/CECA, les 22 janvier et 22 juillet 1972 respectivement. Après plus d'un quart de siècle de négociation, le 1<sup>er</sup> juillet de cette année a donc vu se réaliser les aspirations de libéralisation réciproque de nos politiques commerciales. Cette étape marque d'une pierre blanche l'histoire de la coopération en Europe occidentale. La part très active que la Suisse a prise à ces efforts lui permet de faire partie aujourd'hui du plus vaste système international de libre-échange jamais créé.

La Suisse a toutes les raisons de se féliciter de cette réalisation qui traduit le souci de sa politique commerciale d'assurer au commerce un accès aussi libre que possible aux marchés d'exportations et de permettre à la concurrence internationale de s'exercer dans des conditions toujours plus équitables.

Ces objectifs sont-ils encore valables au regard de la récession de ces dernières années ? Des difficultés de toute nature se sont brusquement accumulées, notamment les conséquences de l'effondrement du système monétaire, le tassement généralisé de la demande, l'appa-

rition sur le marché de nouveaux concurrents hautement efficaces, la nécessité de procéder à des aménagements accélérés de structure.

Ce nouveau contexte économique a mis l'attachement traditionnel au libre-échange à rude épreuve. Il n'est cependant pas parvenu à l'ébranler. En effet, il n'a fait en définitive que confirmer son impérieuse nécessité en faisant apparaître l'impossibilité pour des économies de plus en plus interdépendantes de céder à la tentation protectionniste. C'est pourquoi nous sommes appelés non seulement à consolider le libre-échange en Europe mais également à nous inspirer aussi largement que possible de ses principes fondamentaux dans nos contributions au maintien et au perfectionnement du système régissant le commerce mondial.

L'occasion nous en est donnée dans les négociations commerciales multilatérales en cours au GATT qui, à la suite de décisions prises par tous les participants, entrent actuellement dans leur phase décisive. L'enjeu du Tokyo Round nous permet en effet de prolonger sur le plan mondial les progrès réalisés dans le libre-échange européen, à savoir un accès plus libre aux marchés par le démantèlement progressif des entraves au commerce et l'établissement de conditions de concurrence plus équitables au moyen d'une amélioration des règles régissant le commerce international. Un effort commun de réflexion pourrait en effet aboutir à préciser certaines de ces règles à la lumière d'un environnement économique qui n'est plus celui des premières décennies d'après-guerre afin de mieux concrétiser les idées fondamentales dont elles émanent — et dont nous reconnaissons la valeur inchangée — et de mieux répartir les droits et les obligations des nations commerçantes du monde actuel.

En précisant la discipline et les responsabilités qui incombent aux pays exportateurs et importateurs, industrialisés et en voie de développement, forts et faibles, nous pourrions consolider les conditions nécessaires au fonctionnement durable et à l'expansion d'un commerce international bénéfique pour tous. Il appartient aux pays européens, forts de leurs expériences du libre-échange et de leurs convictions, d'apporter une contribution substantielle à ces efforts qui pourront aboutir à un système international garantissant la réalisation d'un libéralisme commercial par des partenaires conscients de leurs responsabilités mutuelles.